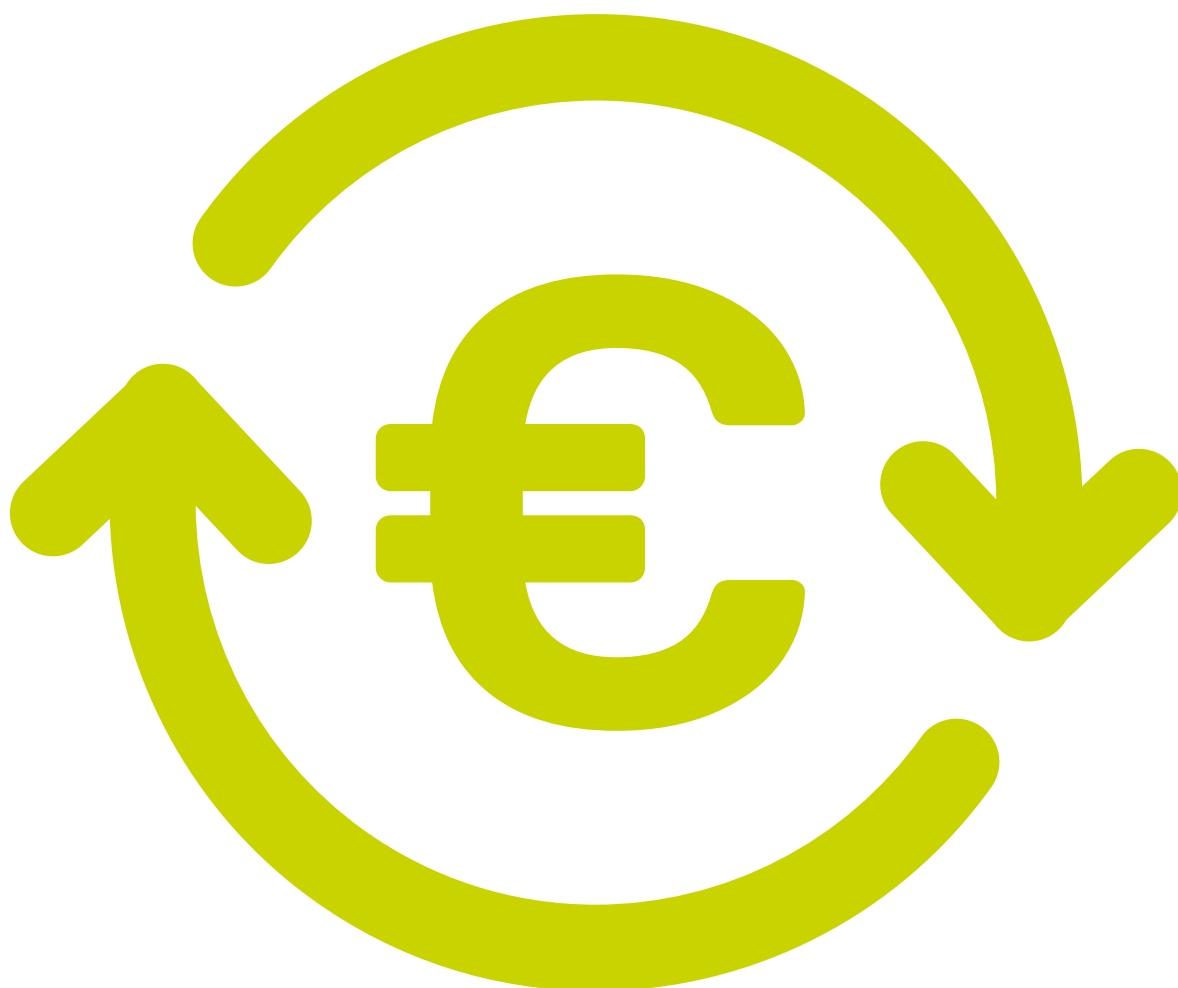


# **LE TARIF 2018**

## **POUR LE RECYCLAGE DES EMBALLAGES MÉNAGERS**



SEPTEMBRE 2017

adelphe

# DE NOUVELLES AMBITIONS POUR LE RECYCLAGE QUI FONT ÉVOLUER LE TARIF

Le projet d'Adelphé a convaincu les pouvoirs publics qui ont renouvelé notre agrément pour la 5<sup>ème</sup> fois en 25 ans. Pendant les 5 prochaines années, nous allons continuer à développer la collecte, le tri et le recyclage de vos emballages à destination des ménages.

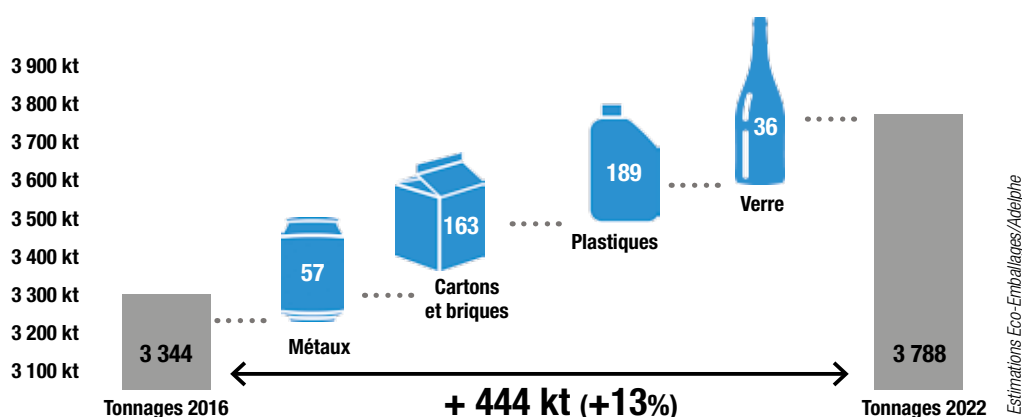
La nouvelle période d'agrément 2018-2022 marque un changement de contexte avec de nouvelles ambitions et des obligations fixées par les pouvoirs publics :

## 1. INVESTIR DAVANTAGE DE MOYENS POUR ATTEINDRE 75 % DE TAUX DE RECYCLAGE DES EMBALLAGES D'ICI 2022

C'est 444 000 tonnes de plus à recycler en 5 ans, et donc à financer. Ces nouveaux investissements à engager vont vous apporter un service plus performant pour l'éco-conception et le tri de tous les emballages de vos produits. Pour y parvenir, nous allons :

- développer notre accompagnement en éco-conception de vos emballages ;
- soutenir vos efforts de recherche et développement sur les nouveaux matériaux ;
- améliorer la collecte et le tri des emballages partout en France, en particulier en ville ;
- mobiliser encore plus fortement vos consommateurs sur le geste de tri.

### TONNES RECYCLÉES SUPPLÉMENTAIRES À ATTEINDRE D'ICI 2022



## 2. MODIFIER LA MANIÈRE DE PAYER LA COLLECTE ET LE TRI AUX COLLECTIVITÉS LOCALES



## QUELLES CONSÉQUENCES SUR LE TARIF POUR LE RECYCLAGE DES EMBALLAGES MÉNAGERS ?

### > LA CONTRIBUTION AU POIDS ÉVOLUE SUITE À LA RÉVISION DU TARIF PAR MATÉRIAU

Le plastique aura désormais un tarif unique. Il était jusqu'alors segmenté en 3 catégories aux tarifs différents. À l'heure où nous investissons pour doubler le taux de recyclage de tous les emballages en plastique, quelle que soit leur composition, cette différenciation n'a plus lieu d'être.

### > LA RÉFÉRENCE POUR LA CONTRIBUTION À L'UNITÉ DEVIENT L'UNITÉ DE VENTE CONSOMMATEUR (UVC)<sup>1</sup>

Ce choix permet une déclaration plus simple, que vous avez pu expérimenter dès 2017. Par ailleurs, pour encourager la diminution du nombre d'emballages mis sur le marché, les pouvoirs publics ont décidé d'appliquer une majoration selon le nombre d'unités d'emballages par UVC. Ainsi, le tarif sera majoré selon différentes tranches dès 2 unités.

### > LE PRINCIPE D'ÉCO-MODULATION CONTINUE DE S'APPLIQUER AVEC DE NOUVEAUX BONUS ET MALUS

Il a pour but d'inciter à l'utilisation et à la conception d'emballages plus responsables :

- réduits au strict nécessaire en nombre d'unités et en quantité de matière ;
- intégrant du papier-carton recyclé ;
- recyclables à date ou d'ici 2022 dans le cadre de l'extension des consignes de tri ;
- incitant les consommateurs à trier.

## QUELLES CONSÉQUENCES SUR LE MONTANT DE LA CONTRIBUTION DE VOTRE ENTREPRISE ?

Selon la composition des emballages de vos produits, votre contribution peut évoluer, à la hausse comme à la baisse. Vous pouvez dès à présent découvrir le montant de votre contribution 2018 grâce au simulateur mis à votre disposition sur votre espace client : [monespace.adelphe.fr](https://monespace.adelphe.fr)

#### LE TARIF INCLUT :

- la prise en charge de votre obligation légale ;
- l'accès à nos outils et services d'accompagnement ;
- la licence d'utilisation du Point Vert.

#### UNE QUESTION ?

Nos conseillers sont à votre écoute au **0 810 00 86 90** (service 0,06 € / min + prix appel).

<sup>1</sup>Unité de Vente Consommateur : l'UVC est une unité de produit conditionné qu'un consommateur peut acheter séparément des autres. Pour les boissons vendues en pack et pouvant être délotées, l'UVC est la bouteille, la canette ou la brique, qu'elle soit achetée à l'unité ou en lot. Les emballages de colisage et d'économat correspondent chacun à une unité indépendante et équivalente à une UVC. L'UVC peut être composée de différents éléments de différents matériaux.

# LE TARIF 2018 APPLIQUÉ À CHAQUE DÉCLARATION

## DÉCLARATIONS ET FORFAIT

### DÉCLARATION PAR UVC :

L'unité de référence est l'UVC. Elle concerne tous les clients.

### DÉCLARATION SECTORIELLE :

Déclaration par famille de produit. Elle peut être choisie par les clients qui mettent sur le marché français moins de 500 000 Unités de Vente Consommateur (UVC) par an.

### FORFAIT À 80 € :

Sans déclaration. Les clients qui mettent sur le marché français moins de 10 000 UVC par an y sont éligibles.



### À NOTER :

- En cas de contribution annuelle due inférieure à 80 € HT, un montant minimum de 80 € HT est facturé.
- La déclaration détaillée disparaît en 2018. Vos process et votre système d'information ont besoin d'évoluer et vous avez besoin d'aide ? Contactez nos conseillers.

**0 810 00 86 90**

Service 0,06 € / min  
+ prix appel

# LA DÉCLARATION PAR UVC

## MODE DE CALCUL



## 1 CONTRIBUTION AU POIDS PAR MATÉRIAU

- Un tarif différencié pour les matériaux suivants avec une famille unique pour le plastique :

### TARIFS POUR LE CALCUL DE LA CONTRIBUTION AU POIDS PAR MATÉRIAU



ACIER	4,43 ct € / kg	PAPIER-CARTON	
ALUMINIUM	10,38 ct € / kg	Papier-carton	16,30 ct € / kg
VERRE	1,42 ct € / kg	Briques	24,74 ct € / kg
PLASTIQUE	31,23 ct € / kg	AUTRES MATÉRIAUX, BOIS ET TEXTILE	31,23 ct € / kg

- Une décote pour l'utilisation de papier-carton recyclé :

Les emballages en papier-carton qui intègrent des matières premières issues du recyclage voient leur contribution au poids diminuer de 10 %, si plus de 50 % du poids total de l'emballage est en matière recyclée. Pour en bénéficier, une attestation du fournisseur d'emballages pourra être demandée.

## 2 CONTRIBUTION À L'UVC

Pour chaque UVC, la contribution de base est de 0,0589 ct d'€ majorée en fonction du nombre d'unités d'emballage composant l'UVC.

### RÈGLES DE MAJORATION



	Nombre d'unités par UVC	% de majoration	Tarif à l'UVC en ct €
1 unité et peu importe son poids = pas de majoration	1 unité		0,0589
	2 unités	80	0,1060
De 2 unités à 5 = majoration de 80 % pour chaque unité	3 unités	160	0,1531
	4 unités	240	0,2003
	5 unités	320	0,2474
	6 unités	380	0,2827
De 6 unités à 10 = majoration de 60 % par unité	7 unités	440	0,3181
	8 unités	500	0,3534
	9 unités	560	0,3887
	10 unités	620	0,4241
	11 unités	660	0,4476
De 11 unités à 30 = majoration de 40 % par unité	12 unités	700	0,4712
	13 unités	740	0,4948
	14 unités	780	0,5183
	...	...	...
Plus de 31 unités = majoration de 10 % par unité	31 unités	1 430	0,9012
	32 unités	1 440	0,9071
	...	...	...

Pour les unités d'emballages dont le poids est inférieur à 0,1g, une majoration de 10 % par unité d'emballage dans l'UVC est appliquée.



### 3 L'ÉCO-MODULATION

#### LES BONUS

##### > LA SENSIBILISATION AU TRI DES EMBALLAGES

##### LE BONUS ON-PACK :

#### UN BONUS DE 8 %

est accordé sur la contribution totale de l'UVC si l'emballage est porteur d'une consigne de tri complète<sup>2</sup>, associée ou non au logo «Triman»<sup>3</sup>.

La consigne personnalisée peut également donner droit à bonus sous réserve qu'elle soit validée au préalable par Adelphe. Par ailleurs la consigne doit être complète<sup>2</sup>.

Les autres déclinaisons ouvrant droit au bonus en 2018 :



#### UN BONUS DE 5 %

est accordé sur la contribution totale de l'UVC si l'emballage est porteur du logo «Triman» sans consigne de tri associée. L'emballage sur lequel est apposé ce logo doit avoir une filière de recyclage comme prévu à l'article R. 543-54-1 du code de l'environnement.



#### UN BONUS DE 4 %

sur la contribution totale de l'UVC une action de sensibilisation via l'apposition d'un QR code sur l'emballage qui renvoie vers une consigne de tri validée par Adelphe.



**À NOTER :** Les 3 bonus On-pack ne sont pas cumulables.

##### LE BONUS OFF-PACK :

#### UN BONUS DE 4 %

sur la contribution totale de l'UVC est accordé pour les actions de sensibilisation au geste de tri « Off-Pack » suivantes<sup>4</sup> : TV / radio (minimum de 300 GRP), affichage (minimum de 1000 GRP), presse (minimum de 150 GRP), support digital avec achat d'espace (campagne couvrant minimum 20% de la cible choisie avec un minimum de 20 millions « d'impressions » = nombre d'occasions de voir la campagne).

**À NOTER :** Le bonus « Off-Pack » de 4 % peut être cumulé avec le bonus « On-Pack » de 8 % ou de 4 %.

<sup>2</sup> Désignation de toutes les unités d'emballages de l'UVC, de leur matériau et de la destination après consommation ou utilisation, «à recycler» ou «à jeter».  
<sup>3</sup> L'association de la consigne de tri avec le logo «Triman» sera obligatoire pour bénéficier du bonus à partir de 2019 pour les emballages ayant une filière de recyclage.  
<sup>4</sup> Actions dont la performance média est calculée sur la base cible 15 ans et +.



## > LA RÉDUCTION À LA SOURCE ET L'AMÉLIORATION DE LA RECYCLABILITÉ

### UN BONUS DE 8 %

sur la contribution totale de l'UVC est accordé pour les actions suivantes :

#### POUR LA RÉDUCTION :

- réduction de poids à iso-matériau et iso-fonctionnalité ;
- réduction de volume à iso-matériau et iso-fonctionnalité, par exemple par concentration du produit ;
- mise en œuvre de recharges ;
- réduction du nombre d'unités d'une même UVC.

#### POUR L'AMÉLIORATION DE LA RECYCLABILITÉ :

- suppression d'un matériau non majoritaire d'une unité d'emballage multi-matériaux ;
- remplacement des emballages rigides complexes plastiques par des emballages ;
- rigides mono-résine améliorant leur recyclabilité ;
- ajout d'une pré-découpe sur manchon plastique (en PET, PEHD ou PP présentant un manchon dont la surface couvre plus de 60 % de celle de l'emballage considéré) ;
- suppression du colorant noir de carbone d'un emballage plastique.

### UN BONUS DE 4 %

est accordé si l'action de réduction ou d'amélioration de la recyclabilité est documentée et publiée dans le catalogue de bonnes pratiques.

Par conséquent, pour une même action, **CE BONUS PEUT DONC ATTEINDRE 12 %**.

#### À NOTER :

- Ces bonus ne s'appliquent que la 1<sup>ère</sup> année de mise en marché.
- Si plusieurs actions sont mises en œuvre sur une même unité, le bonus est non cumulatif.

## > LES EMBALLAGES EN PLASTIQUE DÉJÀ DANS LES CONSIGNES DE TRI À DATE

### UN BONUS DE 12 %



est accordé aux emballages en plastique étant dans les consignes de tri nationales et disposant d'une filière de recyclage, c'est-à-dire les bouteilles et flacons en PET, PEhd ou PP.

#### CE BONUS S'APPLIQUE :

- sur la contribution totale de l'UVC si celle-ci ne comporte que des unités en plastique ;
- sur la contribution au poids du matériau plastique uniquement si l'UVC est composée d'unités de différents matériaux autres que plastique.

## > LES EMBALLAGES EN PLASTIQUE RIGIDES POUVANT REJOINDRE UNE FILIÈRE DE RECYCLAGE EXISTANTE

### UN BONUS DE 8 %



est accordé aux emballages qui, à l'occasion de l'extension des consignes de tri, peuvent rejoindre des filières de recyclage existantes aujourd'hui.

Pour 2018, Il s'agit d'emballages rigides<sup>5</sup> autres que les bouteilles et flacons dont le corps de l'emballage<sup>6</sup> est en PET, PEhd ou PP.

#### CE BONUS S'APPLIQUE :

- sur la contribution totale de l'UVC si celle-ci ne comporte que des unités en plastique ;
- sur la contribution au poids du matériau plastique uniquement si l'UVC est composée d'unités de différents matériaux autres que plastique.

#### À NOTER :

Si d'autres matériaux ou additifs entrent dans la composition de l'emballage, ceux-ci ne doivent pas impacter le process de tri et de recyclage. Ils seront prochainement listés dans un document disponible sur le site Internet.

<sup>5</sup> Sont considérés comme étant des emballages rigides les bouteilles, flacons, boîtes, pots et barquettes. Les emballages rigides sont caractérisés par une certaine tenue en rayon et une résistance à la déformation. L'élément principal de l'emballage rigide a en général une épaisseur supérieure à 300 micromètres.

<sup>6</sup> Le corps de l'emballage est défini ici comme étant l'élément le plus lourd qui compose l'emballage primaire.



## LES MALUS

### > LES EMBALLAGES PERTURBATEURS

#### UN MALUS DE 50 %

de la contribution totale est appliqué pour les emballages décrits ci-dessous. Elle s'applique en raison de la dégradation induite dans la qualité du produit recyclé.

- Emballages en verre avec un bouchon en porcelaine ou en céramique.
- Emballages pour liquides alimentaires, dont le papier-carton est le matériau majoritaire mais qui sont constitués de moins de 50 % de fibres.
- Emballages en papier-carton « armé ».
- Bouteilles dont le matériau majoritaire est le PET et contenant de l'aluminium, du PVC ou du silicone (de densité supérieure à 1). Les bouteilles en PET avec des opercules mixtes (aluminium / plastique) entièrement et obligatoirement dissociables pour permettre la consommation du produit ne font pas partie de la liste des emballages perturbateurs.

### > LES ENCRES DU PAPIER-CARTON À BASE D'HUILES MINÉRALES

#### UN MALUS DE 10 %

de la contribution au poids est appliqué au titre du matériau papier-carton si celui-ci comporte des impressions avec des encres fabriquées avec ajout d'huiles minérales.

#### À NOTER :

Les UVC soumises à un malus ne peuvent bénéficier d'un bonus.

### > LES EMBALLAGES DANS LES CONSIGNES DE TRI MAIS SANS FILIÈRE DE RECYCLAGE

#### UN MALUS DE 100 %

de la contribution totale de l'UVC est appliqué aux emballages inclus dans les consignes de tri mais sans filière de recyclage (ex. : bouteille plastique autre que PET, PEhd ou PP, verre autre que sodo-calcique). Cette majoration ne s'applique pas aux emballages en plastique autres que les bouteilles et flacons.

### > LES EMBALLAGES EN PET AVEC DES OPACIFIANTS MINÉRAUX

#### UN MALUS DE 100 %

de la contribution au poids au titre du matériau plastique est appliqué aux emballages rigides en PET opaque dont le corps contient un taux d'opacifiants minéraux > 4 %.

NOUVEAUTÉ







# LA DÉCLARATION SECTORIELLE

## MODE DE CALCUL



La déclaration sectorielle fonctionne par famille de produits. Un tarif est défini pour chacune d'entre elles.

## IL EXISTE 2 DÉCLARATIONS SECTORIELLES :

- Une version spécifique pour les vins et spiritueux. Les tarifs 2018 sont ajustés, produit par produit, pour être au plus près de la réalité du coût des matériaux utilisés par ce secteur d'activité.
- Une version généraliste pour tous les produits confondus. Pour 2018, les tarifs augmentent de 7 % pour s'aligner sur l'augmentation moyenne des charges de la filière.

\* Unité Consommateur : plus petite unité emballée que le consommateur peut consommer.

# DÉCLARATION SECTORIELLE

## VINS ET SPIRITUEUX

CODE	VOLUME DE LA BOUTEILLE (CL)	TARIF 2018 PAR UC EN €
<b>VIN - BOUTEILLE VERRE</b>		
P023401	<= à 50	0,0071 €
P023402	75	0,0086 €
P023403	100 et 150	0,0151 €
P023404	300 et plus	0,0303 €
<b>VIN - BOUTEILLE EN VERRE ALLÉGÉE</b>		
P023405	<= à 50	0,0057 €
P023406	75	0,0069 €
P023407	100 et 150	0,0113 €
<b>CHAMPAGNE - BOUTEILLE VERRE</b>		
P023501	< 75	0,0111 €
P023502	75	0,0164 €
P023503	150	0,0294 €
P023504	300 et plus	0,0505 €
<b>MOUSSEUX - BOUTEILLE VERRE</b>		
P023505	< 75	0,0110 €
P023506	75	0,0148 €
P023507	150	0,0269 €
<b>SPIRITUEUX - BOUTEILLE VERRE</b>		
P023701	70 et 100	0,0108 €
P023702	150	0,0165 €
<b>BOUTEILLES EN PET</b>		
P023408	75	0,0145 €
<b>CUBITAINER TYPE BAG IN BOX</b>		
P023409	300	0,0305 €
P023410	500	0,0424 €
P023411	1 000 et plus	0,0783 €

CODE	VOLUME DE LA BOUTEILLE (CL)	TARIF 2018 PAR UC EN €
<b>CUBITAINER RIGIDE</b>		
P023412	< = 500	0,0523 €
P023413	> 500	0,0877 €

<b>CAISSE BOIS</b>		
P121601	Caisse : 1 bouteille	0,2290 €
P121602	Caisse : 2 bouteilles	0,3789 €
P121603	Caisse : 3 bouteilles	0,5557 €
P121604	Caisse : 6 bouteilles	0,6569 €
P121605	Caisse : 12 bouteilles	0,8549 €

<b>CAISSE CARTON CONTENANT 6 OU 12 BOUTEILLES</b>		
P121301	Caisse : 6 bouteilles	0,0434 €
P121302	Caisse : 12 bouteilles	0,0749 €

<b>BOÎTE CARTON CONTENANT 1, 2 OU 3 BOUTEILLES</b>		
P121303	Boîte : 1 bouteille	0,0185 €
P121304	Boîte : 2 bouteilles	0,0275 €
P121305	Boîte : 3 bouteilles	0,0316 €

<b>BOÎTE MÉTAL CONTENANT 1 BOUTEILLE</b>		
P121101	Boîte : 1 bouteille	0,0122 €

<b>EMBALLAGES DE SERVICE ET D'EXPÉDITION (EX: SACHETS PAPIER, SACHETS PLASTIQUES...)</b>			
P121306	Papier-carton	Poids par unité ≤ 30 g	0,0055 €
P121307		Poids par unité > 30 g	0,0149 €
P121431	Plastique	Poids par unité ≤ 15 g	0,0053 €
P121432		Poids par unité > 15 g	0,0111 €

# DÉCLARATION SECTORIELLE GÉNÉRALISTE

CODE	DESCRIPTION FAMILLE DE PRODUITS	TARIF 2018 PAR UC EN €
<b>ALIMENTATION</b>		
P012001	Confiture, compote, miel, pâte à tartiner	0,0056 €
P010201	Biscuit sucré salé, céréale, pâtisserie, pain et assimilé	0,0083 €
P010301	Café, thé et autre boisson instantanée	0,0173 €
P011901	Sucre, confiserie, chocolat et assimilé	0,0016 €
P011100	Pâte, riz, conserve, produit traiteur et plat préparé	0,0057 €
P011500	Épice et condiment	0,0064 €
P034601	Viande et poisson	0,0035 €
P034202	Produit laitier (sauf beurre)*	0,0089 €
P034204	Beurre	0,0025 €
P034101	Glace et surgelé	0,0185 €
P034400	Fruit et légume	0,0030 €
<b>BOISSONS</b>		
P023101	Bière et panaché**	0,0047 €
P023003	Jus de fruits et sirop	0,0072 €
P034201	Lait	0,0058 €
P023001	Boisson gazeuse sans alcool	0,0063 €
P023600	Apéritif, alcool et eaux de vie	0,0075 €
P023400	Vin, champagne, mousseux et cidre	0,0100 €
P023200	Eau	0,0103 €
<b>NETTOYAGE ET ENTRETIEN</b>		
P055002	Produit de lavage et détergent	0,0213 €
P055001	Savon	0,0045 €
P055101	Produit d'entretien tous produits, désodorisant et insecticide	0,0383 €
P055008	Accessoire de lavage et d'entretien	0,0105 €
<b>PRODUITS DE SOIN POUR LE CORPS, LES CHEVEUX, LES DENTS</b>		
P046401	Produit d'hygiène et de soins pour le corps (yc cheveux et dents)	0,0068 €
<b>PRODUITS PHARMACEUTIQUES</b>		
P046719	Produit pharmaceutique et optique	0,0266 €
<b>ARTICLES DE JARDIN</b>		
P055801	Produit pour jardin et assimilé	0,0375 €
<b>BRICOLAGE</b>		
P055901	Outillage, bricolage, colle, peinture et assimilé	0,0395 €
P055902	Quincaillerie générale et d'ameublement	0,0226 €
<b>VÊTEMENTS, CHAUSSURES, TEXTILES ET ACCESSOIRES</b>		
P078201	Vêtement, textile, semelle, lacet, tissu et accessoire de couture	0,0041 €
P078301	Chaussure	0,0128 €

CODE	DESCRIPTION FAMILLE DE PRODUITS	TARIF 2018 PAR UC EN €	
<b>ELECTROMÉNAGER</b>			
P055501	Divers gros équipement ménager	0,0857 €	
P055508	Divers petit équipement ménager	0,0296 €	
P056102	Accessoire électroménager et assimilé	0,0072 €	
<b>AMÉNAGEMENT ET MOBILIER</b>			
P055401	Divers aménagement de la maison	0,0213 €	
P056001	Mobilier intérieur et extérieur	0,0553 €	
<b>ANIMAUX</b>			
P012801	Produit et accessoire pour animaux	0,0155 €	
<b>DIVERS</b>			
P066800	Diver consommable, briquet, souvenir, cadeau, article de loisirs, d'écriture	0,0175 €	
P067001	Bijouterie et horlogerie	0,0075 €	
P067101	Maroquinerie et sac de voyage	0,0230 €	
P085201	Tabac	0,0040 €	
P067207	Instrument de musique	0,0805 €	
P067301	Jeu et jouet	0,0230 €	
P067504	Cycle, cyclomoteur, moto, nautisme et culture physique	0,1112 €	
P085305	Combustible liquide domestique	0,2807 €	
P067800	Service-minute (clés, cordonnerie)	0,0004 €	
<b>EMBALLAGES DE SERVICE ET D'EXPÉDITION (EX: VENTE PAR CORRESPONDANCE, SACHETS, SACS, BARQUETTES...)</b>			
P120301	Papier/Carton	Poids par unité < 5 g	0,0015 €
P120302		Poids par unité entre 5 et 15 g	0,0027 €
P120303		Poids par unité entre 15 et 50 g	0,0072 €
P120304		Poids par unité > 50 g	0,0136 €
P120201	Aluminium	Poids par unité < 5 g	0,0012 €
P120202		Poids par unité entre 5 et 15 g	0,0019 €
P120203		Poids par unité entre 15 et 50 g	0,0045 €
P120204		Poids par unité > 50 g	0,0080 €
P120431	Plastique	Poids par unité < 5 g	0,0019 €
P120432		Poids par unité entre 5 et 15 g	0,0041 €
P120433		Poids par unité entre 15 et 50 g	0,0135 €
P120434		Poids par unité > 50 g	0,0228 €
P120601	Autres	Poids par unité < 5 g	0,0017 €
P120602		Poids par unité entre 5 et 15 g	0,0035 €
P120603		Poids par unité entre 15 et 50 g	0,0100 €
P120604		Poids par unité > 50 g	0,0189 €

# GRÂCE À VOTRE CONTRIBUTION, NOUS FINANÇONS LE RECYCLAGE DES EMBALLAGES

Voici ce que permet concrètement de financer votre contribution à Adelphe

## COLLECTE DES EMBALLAGES

41,3 CTS

Près de 100% des Français disposent d'un bac individuel ou d'un conteneur proche de leur domicile pour trier les emballages.

## REPRISE DES MATÉRIAUX ET RECYCLAGE

3,2 CTS

Nous veillons à la bonne qualité des matériaux et à la traçabilité des tonnes recyclées.

## R&D & ÉCO-CONCEPTION

3,5 CTS

Nous menons des appels à projets et des opérations spécifiques qui font progresser l'éco-conception, la collecte, le tri et le recyclage.

## FONCTIONNEMENT ET QUALITÉ

4,4 CTS

Adelphe est une société de service aux entreprises dont le fonctionnement s'appuie sur une démarche qualité et environnement exigeante.

## TRI INDUSTRIEL

32 CTS

Il s'agit du fonctionnement des 218 centres de tri industriel en France. Ces usines séparent les emballages par matériau et les préparent pour la revente aux recycleurs.

## VALORISATION ÉNERGÉTIQUE

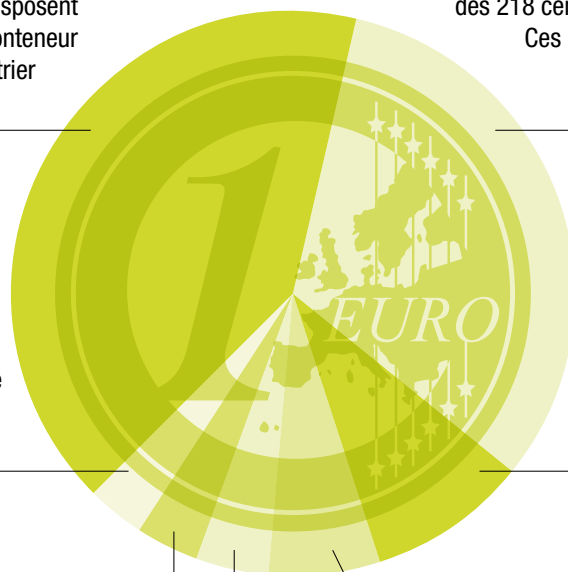
9,2 CTS

Les emballages qui ne se recyclent pas encore sont néanmoins valorisés. L'énergie issue de leur incinération est réutilisée.

## SENSIBILISATION DES CONSOMMATEURS ET COMMUNICATION RSE

6,3 CTS

Pour ancrer le geste de tri au quotidien, la communication se déploie lors de campagnes au plus près de l'habitant et d'actions développées avec les entreprises.



# NOS ENGAGEMENTS CLIENTS



## DES SOLUTIONS ADAPTÉES pour assurer votre engagement environnemental

- Une prise en compte des particularités de votre secteur d'activité
- Une adaptation aux contraintes des entreprises en fonction de leur taille
- Une offre de partenariat sur-mesure avec des organisations et des syndicats professionnels



## LA SIMPLICITÉ AU QUOTIDIEN pour vous faire gagner du temps

- Une déclaration facilitée et adaptée à vos mises en marché
- Des démarches et des outils accessibles grâce à la dématérialisation
- Une relation client qui répond aux différents besoins d'autonomie et d'accompagnement



## LA SÉRÉNITÉ pour vous garantir un service fiable et transparent

- Une conformité totale avec la Responsabilité Élargie du Producteur
- Une gouvernance composée de par représentants qui met au cœur de ses décisions vos intérêts
- La garantie que votre contribution financière participe à 100% au développement de l'éco-conception et du recyclage



**adelphe**

93/95 rue de Provence  
75009 PARIS

**NOS CONSEILLERS SONT À VOTRE ÉCOUTE :**

**0 810 00 86 90**

Service 0,06 € / min  
+ prix appel

[entreprises@adelphe.fr](mailto:entreprises@adelphe.fr)

Pour déclarer et suivre son compte client : [monespace.adelphe.fr](https://monespace.adelphe.fr)

Pour suivre l'actualité d'Adelphe et du dispositif de tri et de recyclage des emballages ménagers : [www.adelphe.fr](http://www.adelphe.fr)

Suivez-nous sur :  @AdelpheSA